

## COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire, dans la salle du Conseil Municipal, Mention en a été portée sur la convocation adressée aux conseillers municipaux et affichée sur la porte extérieure de la mairie.

**ETAIENT PRESENTS :** CASSOLY G./ LAUBIES A./ ALAUX F. / BOUCHEZ F. / CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P. / ERTVELD M./ PLAZA G. / DUBOIS B. / BARBOYON P./ PAYRE G./ GUIDI B. / DUHAUVELLE C. / COTTEREAU L.

**ABSENTS EXCUSES :** ESCUDERO C

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PAYRE Geoffrey

### **1) Délibération 07062022-001 : Choix du mode de publicité des actes des collectivités territoriales – Dérogation communes – 3500 habitants**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants :

elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité .

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents**

#### **DÉCIDE**

D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1er juillet 2022

- Par voie d'affichage – panneaux situés à l'entrée de la mairie

**2) Délibération 07062022-002 : Création d'une commission chargée d'examiner les candidatures gérance bistrot**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'inscrire l'offre de location gérance du bistrot communal sur le site SOS VILLAGE.

Il demande au conseil municipal que soit créée une commission qui sera chargée d'examiner les candidatures reçues en mairie.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents**

**DÉCIDE**

- 1- **DE CONSTITUER LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN ET L'AUDITION DES CANDIDATS** comme suit :  
Guy CASSOLY, président de la commission  
Anne LAUBIES  
Florence BOUCHEZ -suppléant Franck ALAUX  
Laurence COTTEREAU – suppléante Brigitte GUIDI  
Jean Pierre SANMARTI.
- 2- **PRECISE** que cette commission établira la liste des candidats potentiellement susceptibles de remplir les objectifs, et dont le dossier de candidature sera complet ; il reviendra au conseil municipal de faire le choix du candidat.

**3) Délibération 07062022-003 : Aménagement studio RDC ancienne mairie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le local rez de chaussée de l'ancienne mairie est vacant.

Il propose au conseil municipal qu'il soit aménagé dans le cadre des travaux en régie en studio locatif.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents**

**DÉCIDE**

- 1- **D APPROUVER LA PROPOSITION DU MAIRE**
- 2- **L AUTORISE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L APPLICATION DE CETTE DECISION**

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Ont signé sur la minute les membres présents,

Le Secrétaire de séance,  
Geoffrey PAYRE



Le Maire,  
Guy CASSOLY

